



LE PHARE

SEPTEMBRE | 2013 | vol 22, no 3

Le mot du président d'élection



M. Maxime
Dauplaise

Chers citoyens et citoyennes,

Dimanche, le 3 novembre prochain, il y aura la tenue d'élections municipales à travers le Québec. Voici l'occasion pour les citoyens et citoyennes de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel d'exercer leur droit de vote afin de choisir les personnes qui formeront le conseil municipal pour les 4 prochaines années. À titre de directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, j'ai également la responsabilité d'agir comme président d'élection lors du scrutin.

Le rôle de président d'élection est de veiller au bon déroulement de l'élection et, notamment, de s'assurer que toute personne qui a le droit de voter, puisse exercer ce droit dans les meilleures conditions possibles. Mes responsabilités sont donc de voir à l'organisation technique, logistique et juridique de l'élection tout en conservant une indépendance et une neutralité politique. C'est la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités qui édicte l'ensemble des règles qui doivent servir de cadre de référence à la préparation de l'élection.

Il est important de vous exprimer par ce vote et de choisir le ou les candidats qui correspondent le mieux à vos orientations en ce qui concerne la gestion de la municipalité.

Les élus réunis en conseil représentent la population. Ils prennent les décisions sur les orientations et les priorités d'action de la municipalité et en administrent les affaires. Le rôle du conseil municipal est de s'assurer que les services offerts par la municipalité (voirie, urbanisme, loisirs, sécurité civile, hygiène du milieu, etc.) répondent aux besoins de la collectivité.

Il est essentiel de choisir des personnes responsables avec le désir de contribuer par leur disponibilité et leur expérience personnelle à la bonne gestion de la communauté. Votre vote est l'expression de vos opinions et de vos besoins pour la qualité de vie de votre communauté.

Cette édition spéciale du journal Le Phare a été produite afin de vous offrir toute l'information nécessaire pour faciliter votre participation au processus électoral.

Vous pouvez communiquer avec moi pour toutes informations relatives à cette élection au bureau du président d'élection, situé à la mairie de Sainte-Anne-de-Sorel, au 1685 chemin du Chenal-du-Moine ou téléphoner au 450 742-1616. Il me fera plaisir de répondre à vos questions.

PERSONNEL ELECTORAL

Vous êtes intéressés à faire partie du personnel électoral ?
Soumettez votre candidature en complétant le formulaire de demande d'emploi disponible à la réception de la mairie ou sur le site internet de la municipalité au

www.sainteannedesorel.ca - Formulaire en page d'accueil du site

CANDIDATURE

date butoir : 4 octobre 2013, 16 h 30



info@sainteannedesorel.ca

Qui — peut présenter — sa candidature ?

Est éligible au poste de maire ou de conseiller de la municipalité, toute personne qui a le droit d'être inscrite sur la liste électorale de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel et qui réside sur le territoire de la municipalité de façon continue ou non depuis au moins le 1^{er} septembre 2012. La loi prévoit toutefois certains motifs d'inéligibilité à ces postes. Le président d'élection peut vous informer sur ces motifs.



En — bref ! —

- **DOIT ÊTRE INSCRIT SUR LA LISTE ÉLECTORALE**
- **RÉSIDER SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DEPUIS AU MOINS LE 1^{ER} SEPT. 2012**
- **PRODUIRE UNE DÉCLARATION ÉCRITE DE CANDIDATURE AVANT LE 4 OCTOBRE 2013 16 H 30**

Pour — consultation —

- **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS**
www.electionsqbec.qc.ca
- **SITE DE LA MUNICIPALITÉ**
www.sainteannedesorel.ca

Comment

— peut-on se présenter à un poste de membre du conseil ? —

Toute personne éligible peut poser sa candidature à un seul poste de membre du conseil de la municipalité à la fois, en produisant une déclaration écrite de candidature auprès du président d'élection.

Les formulaires requis pour soumettre sa candidature sont actuellement disponibles au bureau de ce dernier, à la mairie de Sainte-Anne-de-Sorel située au 1685 chemin du Chenal-du-Moine.

La déclaration de candidature devra, sous peine de rejet, être produite au bureau du président d'élection entre le 20 septembre et le 4 octobre 2013 selon l'horaire suivant :

du lundi au jeudi
8 h 15 à 12 h 00 et 13 h 00 à 16 h 30
vendredi
8 h 15 à 11 h 45

Exceptionnellement, le président d'élection sera présent

le vendredi 4 octobre,
8 h 15 à 16 h 30 : SANS INTERRUPTION.

Le bureau du président d'élection,

le jeudi le 26 septembre et vendredi le 27 septembre : FERMÉ

Veuillez noter qu' **AUCUNE DÉCLARATION NE SERA ACCEPTÉE APRÈS 16 H 30, LE 4 OCTOBRE.**

Afin d'éviter les désagréments qu'entraînerait le refus d'une déclaration incomplète ou invalide, le président d'élection vous invite fortement à faire vérifier et à déposer votre formulaire de candidature **AVANT L'HEURE FINALE.**



L'ÉLECTEUR

date butoir : 1^{er} septembre 2013



info@sainteannedesorel.ca

Les règles

_____ à respecter _____ **toutes les conditions**

Afin d'être inscrit sur la liste électorale et avoir le droit de vote, vous devez remplir, au 1^{er} septembre 2013, **TOUTES** les conditions suivantes :

- 1) avoir 18 ans ou plus le jour du scrutin,
- 2) posséder la citoyenneté canadienne,
- 3) ne pas être sous curatelle,
- 4) ne pas avoir été déclaré coupable de manoeuvres électorales frauduleuses.

_____ à respecter _____ **une des deux conditions**

Et remplir **UNE** des conditions suivantes :

- 5) être domicilié sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, et depuis au moins six mois au Québec;
- 6) être depuis au moins douze mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé à Sainte-Anne-de-Sorel.

Pour être inscrit sur la liste électorale, vous devez remplir les conditions pour être électeur le 1^{er} septembre 2013. **Toute personne qui aura atteint 18 ans le jour du scrutin, soit le 3 novembre 2013, a aussi droit d'être inscrite sur la liste électorale.**

_____ être inscrit _____ **liste électorale**

Pour avoir droit de vote, votre nom doit **OBLIGATOIREMENT** apparaître sur la liste électorale.

En _ bref ! _____

- **REMPILIR LES CONDITIONS**
1 - 2 - 3 - 4
- **REMPILIR LA CONDITION**
5 OU 6
- **ÊTRE INSCRIT SUR LA**
LISTE ÉLECTORALE



VOUS AVEZ

4 HRES

POUR ALLER VOTER

Le jour des élections, votre employeur doit vous accorder **au moins quatre heures consécutives** pendant l'ouverture des bureaux de vote pour aller voter. **Cela n'inclut pas le temps normalement accordé pour les repas.**

Si vous avez des difficultés pour voter...
le personnel du bureau de vote est là pour vous faciliter la tâche.

Aussi :

- vous pouvez obtenir de l'aide si vous êtes incapable de marquer votre bulletin de vote ;
- les personnes ayant une déficience visuelle peuvent voter seules, en utilisant un gabarit qui leur sera remis. Elles seront informées de l'ordre dans lequel les noms des candidats figurent sur le bulletin.



LES DISTRICTS

Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

DISTRICT 1

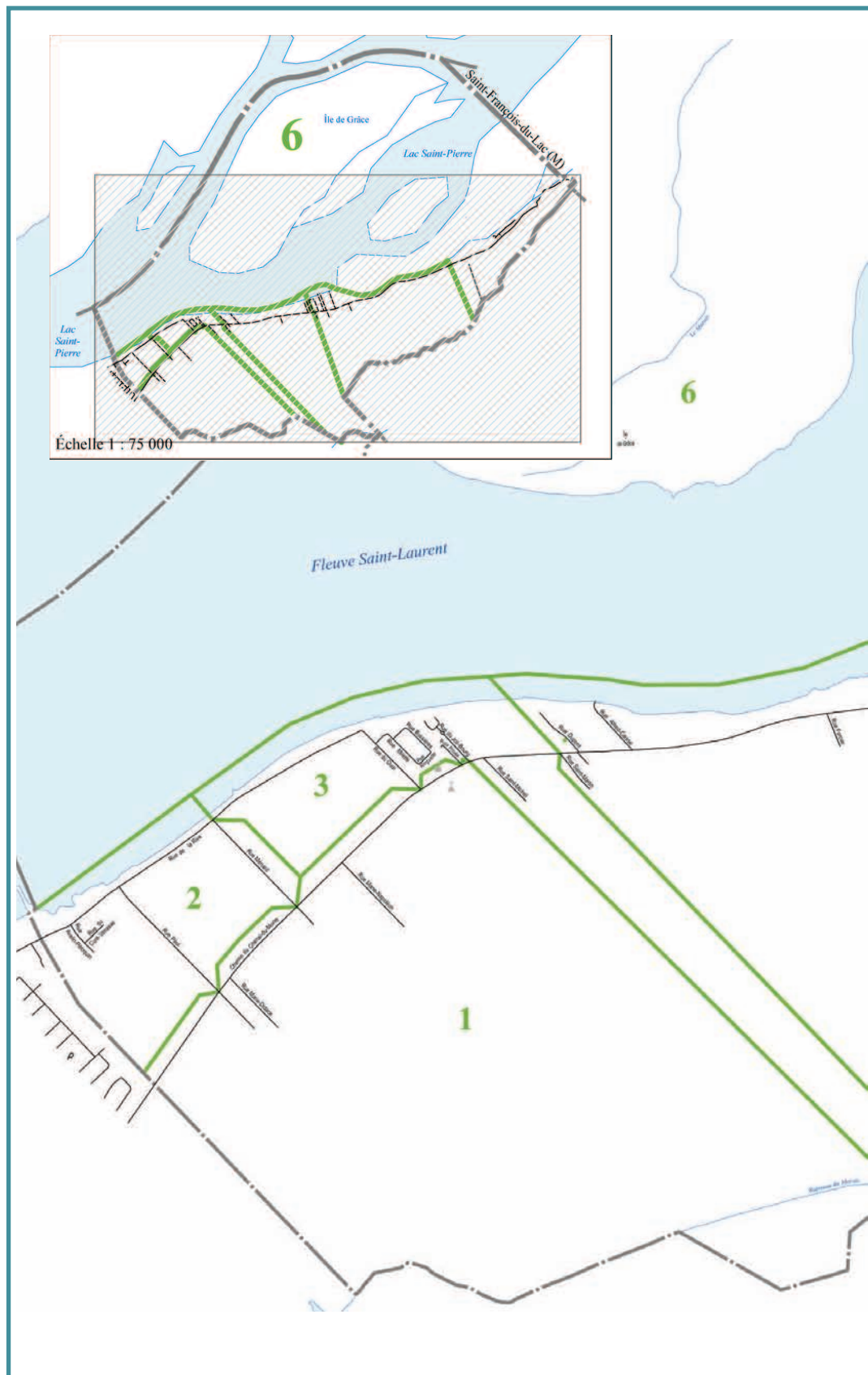
NOM DE LA RUE	NUMÉRO CIVIQUE
Chemin du Chenal-du-Moine	72 à 610 77 à 597
Marie-Didace	en entier
Marie-Napoléon	en entier
Ménard	50 et 47
Paul	78 à 90 75 à 91

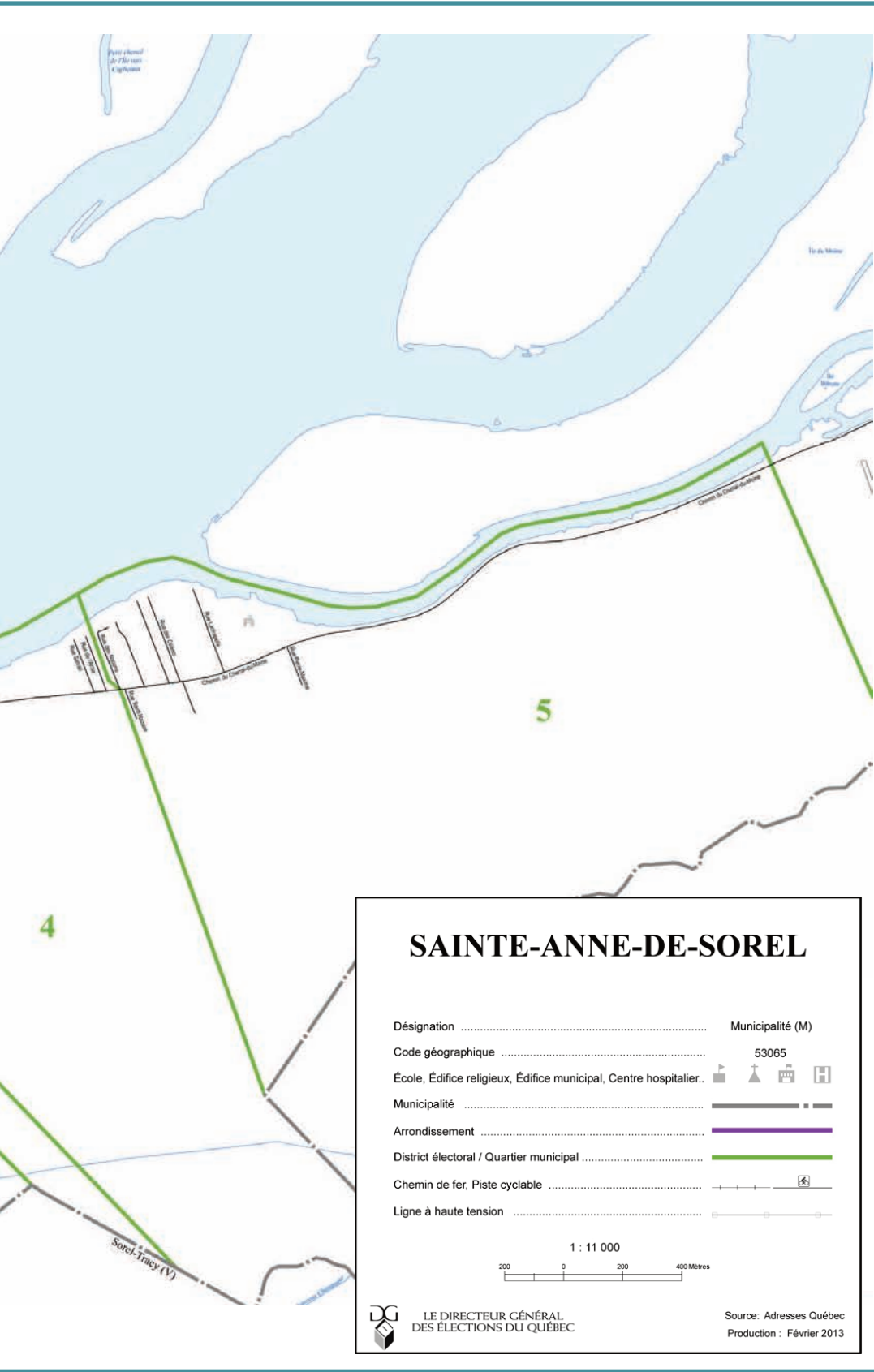
DISTRICT 2

NOM DE LA RUE	NUMÉRO CIVIQUE
Avelin-Péloquin	en entier
Curé-Vanasse	en entier
de la Rive	2 à 254 39 à 257
Ménard	8 à 40 1 à 41
Paul	8 à 70 7 à 71

DISTRICT 3

NOM DE LA RUE	NUMÉRO CIVIQUE
Bussières	en entier
chemin du Chenal-du-Moine	612 à 698 613 à 687
de la Rive	264 à 432 261 à 429
du Quai	en entier
Joli-Bourg	en entier
Marianne	en entier
Milette	en entier
Privée	en entier
Ringuette	en entier
Saint-Michel	en entier





DISTRICT 4

NOM DE LA RUE	NUMÉRO CIVIQUE
Alfred-Caisse	en entier
chemin du Chenal-du-Moine	714 à 1468 725 à 1465
de l'Anse	en entier
Dupont	en entier
Forcier	en entier
Saint-Martin	en entier
Salvail	en entier

DISTRICT 5

NOM DE LA RUE	NUMÉRO CIVIQUE
chemin du Chenal-du-Moine	1470 à 2600 1467 à 2593
des Cèdres	en entier
des Nations	en entier
Lachapelle	en entier
Pierre-Maxime	en entier
Saint-Nazaire	en entier

DISTRICT 6

NOM DE LA RUE	NUMÉRO CIVIQUE
chemin du Chenal-du-Moine	2608 à 3742 2617 à 3755
Île-à-la-Pierre	en entier
Île-aux-Corbeaux	en entier
Île-aux-Fantômes	en entier
Île Bibeau	en entier
Île-d'Embaras	en entier
Île-de-Grâce	en entier
Île-du-Moine	en entier
Îlette au Pé	en entier



LA VOTATION

École Sainte-Anne-les-Îles



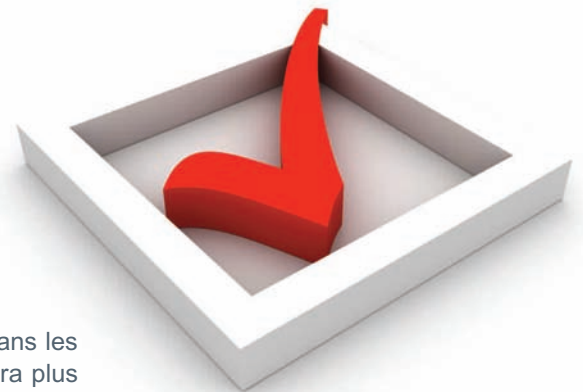
Quand ?

— 10 h à 20 h —

Vote
3 novembre 2013

— 12 h à 20 h —

Vote par anticipation
27 octobre 2013



Le scrutin général se déroulera le dimanche 3 novembre 2013, de 10 h à 20 h dans les districts électoraux où, au terme de la période des mises en candidature, il y aura plus d'un candidat en lice (au poste de maire et à chacun des postes de conseillers).

Si vous prévoyez être absent ou incapable d'exercer votre droit de vote le jour du scrutin, vous pouvez voter par anticipation. Le vote aura lieu le dimanche 27 octobre 2013, soit sept jours avant le scrutin. À noter que tout électeur inscrit sur la liste électorale peut voter par anticipation

Où ?

— École Sainte-Anne-les-Îles —

581,
chemin du Chenal-du-Moine

Le scrutin général du 3 novembre ainsi que le vote par anticipation du 27 octobre 2013 se tiendront à l'école Sainte-Anne-les-Îles, au 581, chemin du Chenal-du-Moine.

Comment ?

— pièce d'identité —

obligatoire

Pour voter le jour du vote par anticipation et le jour du scrutin, vous devez **OBLIGATOIREMENT** présenter une pièce d'identité **avec photo**.
Cette pièce d'identité peut être :

- 1) votre carte d'assurance maladie,
- 2) votre permis de conduire,
- 3) votre passeport canadien,
- 4) le certificat de statut d'indien délivré aux personnes inscrites au registre des indiens en vertu de la Loi sur les Indiens,
- 5) la carte d'identité des Forces Canadiennes délivrée en vertu de l'ordonnance OAF 26-3 du ministère de la Défense Nationale.

L'électeur qui n'a pu établir son identité conformément au paragraphe précédent sera dirigé vers la table de vérification de l'identité des électeurs. Il devra alors :

- 1) présenter d'autres documents pour démontrer son identité;
- 2) ou être accompagné d'une autre personne qui attestera son identité et présentera ses propres documents d'identification reconnus par la Loi.

En _ bref ! _

- SI VOUS POUVEZ ALLER VOTER EN DEHORS DES HEURES DE POINTE, FAITES-LE...

LE TEMPS D'ATTENTE SERA ALORS RÉDUIT...

- AYEZ VOTRE CARTE D'IDENTITÉ DANS VOTRE MAIN LORSQUE VOUS VOUS PRÉSENTEZ AU BUREAU DE SCRUTIN...

LE TEMPS D'ATTENTE SERA ALORS RÉDUIT...



LA LISTE ÉLECTORALE

et sa révision...



info@sainteannedesorel.ca

Êtes-vous
sur la liste ?

c'est
obligatoire

Pour exercer son droit de vote, un électeur doit **OBLIGATOIREMENT ÊTRE INSCRIT** sur la liste électorale.

La liste électorale municipale est produite à partir de la liste électorale permanente du Québec. Depuis 1997, les renseignements sur les électeurs du Québec sont regroupés dans un fichier informatisé administré par le Directeur général des élections du Québec. Ces informations, qui demeurent confidentielles, servent à préparer les listes électorales pour les élections provinciales, municipales et scolaires.

Pour vous permettre de vérifier si vous êtes inscrits sur la liste électorale de la municipalité, un avis personnalisé sera transmis à chaque résidence de Sainte-Anne-de-Sorel (maisons et chalets) dans la semaine du 6 octobre 2013, **seulement si un scrutin est nécessaire le 3 novembre suivant.**

Commission
de révision

15 octobre 2013
16 octobre 2013

Si il y a scrutin le 3 novembre et que vous ne recevez pas l'avis personnalisé ou l'extrait de la liste électorale, si vous n'êtes pas inscrit sur la liste, ou si vous constatez une erreur concernant votre inscription ou désirez la radier, vous devrez vous présenter devant la Commission de la révision de la liste électorale qui se tiendra au bureau du président d'élection situé à la mairie (1685, chemin du Chenal-du-Moine) selon l'horaire suivant :

Mardi 15 octobre
10 h 00 à 13 h 00
14 h 30 à 17 h 30
19 h 00 à 22 h 00

Mercredi 16 octobre
10 h à 17 h 30

La Commission de révision pourra exiger tout document nécessaire pour prendre une décision, par exemple, une pièce d'identité.

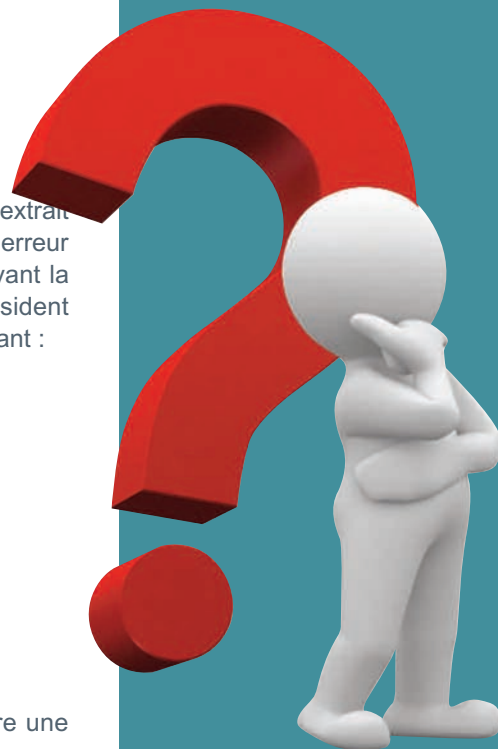
En
bref !

• **SEMAINE DU 6 OCT. 2013**

Surveillez la poste pour votre avis personnalisé d'inscription.

• **15 - 16 OCT. 2013**

Si vous n'avez pas reçu d'avis, présentez-vous devant la Commission de révision.



CALENDRIER 2013

dates importantes à retenir



info@sainteannedesorel.ca

dimanche lundi mardi mercredi jeudi vendredi samedi

		1 Oct.	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	1	2
3 Nov.						

20 septembre au 4 octobre 2013

C'est la période pour déposer une **déclaration de candidature** jusqu'à **16 h 30**, le vendredi 4 octobre, au bureau du président d'élection.

4 octobre 2013

Le président dépose la **liste électorale**.
Limite pour **déposer une candidature**.
Proclamation des candidats élus sans opposition.

Semaine du 6 octobre 2013

Un avis de révision est expédié à chaque adresse expliquant la procédure de révision de la liste électorale.

15 et 16 octobre 2013

Dernière chance pour demander une **révision de la liste électorale** en se présentant au Bureau du président d'élection situé à la mairie.
De plus, la **Commission de révision** siègera seulement s'il y a élection.

25 octobre 2013

Entrée en vigueur de la liste électorale.
Les personnes qui ne sont pas inscrites sur cette liste ne pourront pas voter.

27 octobre 2013

Vote par anticipation
12 h à 20 h, au gymnase de l'école Sainte-Anne-les-Îles.

3 novembre 2013

Vote général
10 h à 20 h, au gymnase de l'école Sainte-Anne-les-Îles.

« LE DROIT DE VOTE, CE N'EST PAS L'EXPRESSION
D'UNE HUMEUR, C'EST UNE DÉCISION À L'ÉGARD DE SON PAYS,
À L'ÉGARD DE SES ENFANTS. » JACQUES CHIRAC

Le Phare l'équipe

BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATION

PUBLIÉ : trois fois par année

DISTRIBUTION : Postes Canada

TIRAGE : 1300 exemplaires

COLLABORATION :

M. Maxime Dauplaise

Mme Chantal Laferrière

IMPRESSION : Mongeon et Fils Ltée

**GESTION DE L'INFORMATION
ET INFOGRAPHIE** : Maguilou